

Ce film empêche l'oxygène de s'y dissoudre (un litre d'huile de vidange suffit à recouvrir d'une fine pellicule une surface de 2000 m²!) et réduit la capacité auto-épurative de l'eau.

Ils sont très nocifs pour la faune aquatique, en faisant disparaître le plancton dont elle se nourrit.

Que faire ?

Eviter tout dépôt ou rejet de déchets spéciaux le long de la rivière, et dans l'environnement en général, compte tenu du caractère dangereux et parfois très «mobile» de ces substances.

Trier et déposer ce type de déchet au parc à conteneurs. C'est la seule manière sûre et sans risque de se défaire de ces déchets spéciaux. Des conteneurs pour petits déchets chimiques sont prévus à cet effet. Ne pas les jeter à la poubelle, ou pire, dans les toilettes !

Ne pas surconsommer ces produits dangereux (piles, correcteurs, solvants, peintures) et opter pour des alternatives moins nocives.

La législation et ses amendes

Au niveau du cours d'eau, il est notamment interdit de rejeter des déchets dans les eaux de surface, d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader de n'importe quelle manière que ce soit les berges.

Ces actes sont passibles d'une **sanction administrative**.

Selon le décret relatif à la délinquance environnementale du 5 juin 2008, les villes et les communes sanctionnent le rejet de tout déchet dans les cours d'eau ou dépôts dans les zones inondables et ce, sans intervention du parquet. Il peut vous en coûter **de 50 à 100.000 euros**.

Plus d'information ?

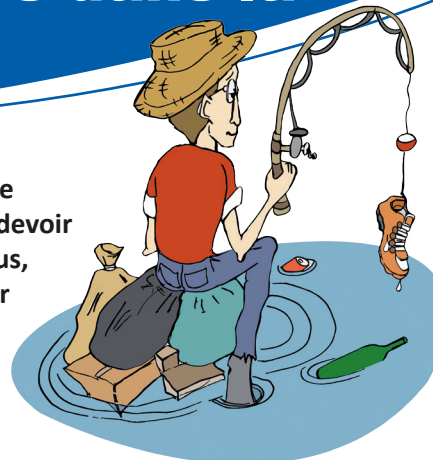
Contactez la Cellule de coordination
du Contrat de rivière Haute-Meuse
Tel : 081/77.67.32 - Fax : 081/77.69.05
Contact@crhm.be - www.crhm.be
ou le **Service Environnement**
de votre commune



L'asbl Contrat de rivière
Haute-Meuse est financée par
le Service public de Wallonie,
la Province de Namur et 23
communes partenaires.

Stop aux déchets ménagers dans la rivière !

N'est-il pas désolant, lorsqu'on se promène le long d'un ruisseau, de devoir enjambrer divers détritiques, parfois abandonnés par sacs poubelles entiers sur les berges, voire dans l'eau ?



Faut-il considérer que la rivière est déjà polluée de manière irrécupérable, ou que ce qu'on y jette est « biodégradable », ou encore, que tout va couler au fond et y disparaître ? D'autres invoquent le prix des sacs poubelles payants. Difficile de suivre de tels raisonnements qui frisent parfois la mauvaise foi...

L'impression immédiate de « pollution » des rivières est souvent due à l'abandon de ces déchets ménagers. C'est une pollution avant tout visuelle, qui dérange notre regard. Mais ce n'est pas le seul inconvénient de ce type de comportement...

Pourquoi posent-ils problème ?

Le dépôt des déchets ménagers dans la rivière dégrade le paysage et lui confère une impression de saleté générale. Et comme « c'est déjà sale », pourquoi ne pas déposer d'autres déchets, là, justement ? Point de départ d'un cercle vicieux...



Par percolation, les dépôts d'immondices peuvent aussi polluer le sol et la nappe aquifère. Les déchets entraînent une **dégradation de la qualité biologique du site**.

Les matières organiques en décomposition (déchets de cuisine, épluchures, restes de repas...) sont la cause de **pollutions olfactives**. Leur présence attire les **animaux indésirables**, des insectes, voire des rongeurs. Les emballages et les sacs plastiques sont retenus par les branchages et entravent eux-mêmes le trajet des feuilles, de la vase, jusqu'à former de petits barrages, voire des inondations localisées. Leur enlèvement par les cantonniers de rivière est très pénible. Le retrait de ces embâcles, le nettoyage et l'entretien des berges coûtent cher aux services communaux et provinciaux, et finalement... au contribuable.



Que faire des déchets ménagers ?

S'abstenir de jeter quoi que ce se soit le long ou dans la rivière, y compris les déchets « biodégradables ». Composter les déchets organiques, trier et déposer dans les parcs à conteneurs ou les bulles les papiers, cartons, verres, plastiques, encombrants, petits déchets dangereux, métaux... Ce qui n'entre pas dans les filières de recyclage : le déposer dans un sac poubelle à enlever le jour du ramassage des déchets « ménagers ».

Ramasser les déchets isolés et visibles de loin, le long des cours d'eau. Un geste courageux qui évitera peut-être l'effet « boule de neige » chez d'autres promeneurs moins bien intentionnés. Ne rien jeter en rue ou à proximité des avaloirs du réseau routier. Souvent, ces déchets terminent leur course dans le cours d'eau.

et les déchets spéciaux ?

Les déchets spéciaux, produits en petites quantités par l'activité des ménages, sont dangereux pour la santé de l'homme et son environnement. Ils nécessitent un mode de gestion particulier. Mais ils sont aussi très diversifiés.



On y retrouve ainsi pêle-mêle les médicaments et les désinfectants, les cosmétiques (vernis à ongles...), les piles, les produits utilisés en photographie, les composants automobiles (batteries, antigel, huile de vidange), les néons, les huiles et graisses de fritures, les décapants, les colles, peintures, vernis, certains aérosols, produits de détartrage ou de débouchage, des petits déchets de bureau (correcteurs...), divers solvants et diluants, les désherbants, insecticides et engrais de jardinage ainsi que les emballages de tous ces produits.

Pourquoi posent-ils problème ?

La toxicité des **peintures, vernis, solvants et diluants** est très élevée, et une quantité infime de ces produits suffit à contaminer un très grand volume d'eau. Certains sont cancérogènes (benzène...). Or, beaucoup pensent qu'ils peuvent éliminer ces produits via le caniveau, voire les toilettes. C'est faux !

Les **métaux lourds** (cadmium, mercure, zinc, plomb...) contenus dans les piles, batteries, thermomètres, mercurochrome, néons... ont une durée de vie très longue et s'accumulent tout au long de la chaîne alimentaire, avec des effets néfastes sur la santé. Les concentrations les plus élevées se retrouvent chez les poissons prédateurs (brochet, sandre, perche...) qui eux-mêmes se retrouvent ... dans notre assiette !

Une fois dans l'eau, les **hydrocarbures** (huiles de vidange, de friture, certains solvants) forment un film à la surface de l'eau.